

Lucien POIROT
Association des Usagers du Port de Plaisance
Place Auguste Contamine
50550 – SAINT VAAST la Hougue
auppsv50@gmail.com

Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Manche
Route de Candol
50050 – St LO CEDEX

Lettre recommandée avec AR

St Vaast, le 2 Octobre 2017

Monsieur le président,

Suite à nos courriers des 26 Juin et 19 Aout 2017 nous nous permettons de revenir vers vous pour vous faire part des dysfonctionnements persistants du Conseil Portuaire de St Vaast la Hougue.

Trois manquements principaux ont été relevés.

- Le premier concerne le défaut de communication au conseil portuaire des éléments de nature à permettre à ses membres de remplir leur mission
- le second se rapporte au fait que l'avis du conseil portuaire, pourtant obligatoire préalablement à certaines délibérations, n'a pas été sollicité.

CONCERNANT L'ABSENCE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Rappelons tout d'abord que le conseil portuaire est une structure consultative instituée dans chaque port et est compétente pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Le champ de compétence ainsi défini par l'art. R 5314-21 du Code des Transports est donc très large puisqu'il permet au conseil portuaire d'émettre un avis sur les affaires du port sans restriction.

Pour pouvoir assurer pleinement leur mission, les membres du Conseil Portuaire du port de St Vaast la Hougue doivent, dans un esprit de transparence, être nécessairement destinataires de documents indispensables à cette mission et notamment du rapport annuel comportant les éléments définis à l'article 53 de la convention de la Délégation de Service Public (DSP) et en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et des services, en particulier au regard de l'accueil des usagers et de la préservation du port).

Il est bien entendu qu'un rapport doit être produit pour chacune des concessions et par conséquent pour chacun des ports gérés par la Société Publique Locale (SPL).

- Rapport qui n'a jamais été présenté aux Conseils Portuaires de 2016 et 2017

Toute exploitation portuaire relève du Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elle est de ce fait soumise au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon l'article L2224-1 du CGCT la tenue d'une comptabilité équilibrée par port est obligatoire mais aussi en application de l'article 51 de la convention de DSP.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 2 février 1996 n° 149427 a lui-même confirmé cette obligation en précisant que même si l'autorité portuaire est commune à plusieurs ports, il doit y avoir un budget par entité, les usagers d'un port ne pouvant être forcés de contribuer au financement ou à l'exploitation d'autres ports de plaisance.

Force est de constater pourtant qu'aucun des documents demandés concernant spécifiquement la gestion du port de St Vaast la Hougue ne nous a été transmis. Nous n'avons seulement eu accès qu'aux informations concernant la gestion globale de la SPL, malgré nos demandes réitérées.

Nous sommes donc dans l'obligation de demander l'avis de la CADA afin de pouvoir faire valoir ensuite nos droits auprès de la juridiction compétente.

A noter que les pièces demandées figurent au nombre des documents administratifs communicables définis par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Elle précise en outre que «sont considérés comme documents administratifs ... les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission ».

CONCERNANT L'OBLIGATION DE DEMANDER L'AVIS DU CONSEIL PORTUAIRE

L'article R5314-22 du Code des Transports stipule que le Conseil Portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses prévues à l'article R. 341-5 du présent code.

Le conseil portuaire examine donc la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

- Conseil Portuaire du 20 Octobre 2016
 - o Pas de présentation du budget prévisionnel 2017
 - o Pas de présentation des comptes de résultats partiels de 2016
 - o Pas de présentation du rapport annuel 2015
 - o Pas de présentation des concessions nouvelles
- Conseil Portuaire du 1 Juin 2017
 - o Présentation des comptes de résultats 2016 de la SPL
 - o Présentation des comptes de résultats partiels de 2017 de la SPL
 - o Pas de présentation du rapport annuel 2016

L'avis du conseil portuaire, pourtant obligatoire, n'a été sollicité que partiellement, précision étant faite que cet avis doit être préalable à toute délibération.

Dans les prochaines semaines, nous allons être particulièrement vigilants. Dans l'hypothèse où l'avis du Conseil Portuaire n'aurait pas été requis avant décision de l'assemblée délibérante, nous demanderions au Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, de constater que la décision est entachée d'irrégularité et déférer celle-ci au tribunal administratif.

Nous vous demandons, en votre qualité d'autorité portuaire et de président du conseil portuaire de veiller à ce que désormais la réglementation soit respectée afin de rétablir la nécessaire confiance entre les gestionnaires et les usagers.

Merci de nous indiquer les dispositions que vous souhaitez mettre en place pour régulariser cette situation dès le prochain Conseil Portuaire.

A cette fin, nous sommes disposés à vous rencontrer dans les meilleurs délais.

En espérant une action rapide de votre part, veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Lucien POIROT
Président AUPPSV
Membre du Conseil Portuaire St Vaast

Copie pour information :

- M. le Préfet de la Manche
- M. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie